

25 de cœur S.A.S  
Société par actions simplifiée au capital de 1 000€  
Siège social : 300 C allée des sources, 13760 Saint-Cannat  
RCS Salon de Provence 2022B01507  
SIREN 921728069

## **PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

En date du 10 Janvier 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix janvier à dix heures, au siège social, les actionnaires de la société 25 de cœur, société par actions simplifiée au capital de 1000€, divisé en 1000 actions de 1€ chacune, se sont réunies en assemblée générale sur convocation faite selon l'article 25 des statuts.

Il est dressé une feuille de présence qui est signée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance.

L'Assemblée est présidée par Madame HERVÉ Auriane en sa qualité de Présidente de la société.

Madame la Présidente constate, d'après la feuille de présence, que les actionnaires présents ou représentés procèdent plus de 50% des actions composant le capital, et que l'Assemblée Générale régulièrement constituée peut valablement délibérer.

Madame la Présidente rappelle que l'Assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant : Rémunération de la Présidence

La discussion est ouverte. Diverses observations sont formulées et Madame la Présidente fournit les précisions qui lui sont demandées.

Personne ne demandant plus la parole, Madame la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Première résolution :

L'Assemblée Générale approuve la décision de la Présidente de ne pas prendre de rémunération sur l'exercice 2025.

Seuls les frais de déplacement sur justificatif seront pris en charge.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix heures quinze.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé après lecture par la Présidente.

HERVÉ Auriane  
Présidente.

